

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**Mesure de soutien à la population d'Ottignies-Louvain-la-Neuve
en raison de la crise de la COVID-19 - Règlement relatif à
l'octroi d'une prime communale complémentaire à la prime
mobilité douce et active de la Province du Brabant wallon pour
l'acquisition d'un vélo conventionnel, d'un vélo à assistance
électrique, d'un kit adaptable, d'un vélo cargo ou familial, ou
d'un vélo pliable - Exercice 2021**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date 30 mars 2021.

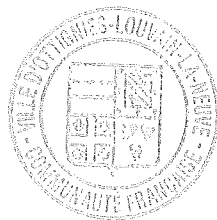
La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 15 avril 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 8 avril 2021.


Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry